

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 25
 présents par procuration 7
 absent excusé 0
 absent 1

O B J E T

Signature d'une convention avec la ligue de l'enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme « Lire et faire lire » - Année 2020

Le 30 janvier 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 24 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M.Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM.Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, M. Naudet, Mme Cogné, M. Morot-Sir, Mmes Bérot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Verna à Mme Bonneau, Mme Fréret à M. Thévenot, M. Humeau à M. Marcuzzo, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Surie, Mme Baas à Mme Bérot.

ABSENT : M. Hocini

SECRETARE : M. Pelerin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200130-DEL2020013003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2020

Affichage : 06/02/2020

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la commune de Soisy-sous-Montmorency organise, sur le temps de la pause méridienne, différents ateliers en lien avec les apprentissages fondamentaux.

La ligue de l'enseignement intervient ainsi dans la mise en place du dispositif « Lire et faire lire ». Ce dispositif a pour objectif de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle. L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles, sur le temps périscolaire, pour donner lecture auprès de groupes d'enfants.

Pour l'année civile 2020 l'association de la ligue de l'enseignement propose la signature d'un projet de convention d'un montant de 500 euros pour la mise en place du dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ce projet de convention.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention présenté par la ligue de l'enseignement,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, fêtes et cérémonies du 23 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission Education et Action Scolaire et de la Commission des Actions en Matière de Réussite Educative du 21 janvier 2020,

H

SUR le rapport de Mme Brasset,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention pour la mise en place du programme Lire et faire lire, avec la ligue de l'enseignement du Val d'Oise.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 FEV. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **06 FEV, 2020**
06 FEV. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.